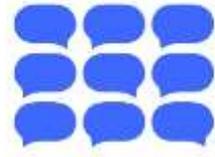




**Comité européen  
des régions**



**european  
youth forum**

## **La charte européenne de la jeunesse et de la démocratie**

- a) La présente charte formule des recommandations concrètes concernant la participation démocratique des jeunes à la vie sociale, politique et civique à trois niveaux de gouvernance, local et régional, national et, enfin, européen. Elle s'emploie à bâtir et consolider un espace démocratique qui soit accueillant pour la jeunesse, afin de garantir qu'au sein de l'Union, les jeunes bénéficient d'une représentation officielle, continue et permanente.
- b) Elle adopte une approche participative, qui suppose de mobiliser la jeunesse par l'intermédiaire des nombreuses organisations qui la fédèrent, notamment les sections de jeunes des partis politiques, tant nationaux qu'européens, ainsi que la communauté formée par les Jeunes élus (YEP).
- c) Les propositions de recommandations avancées par les représentants des jeunes qui ont été mentionnés ci-dessus servent tout à la fois de canevas pour des débats et d'exemples à imiter.
- d) Les sujets abordés par la charte se répartissent en quatre champs thématiques, à savoir:
  - 1. l'éducation, la coopération et l'information,
  - 2. la prise d'autonomie des jeunes, l'émergence de responsables en leur sein et leur participation à la démocratie,
  - 3. le rôle des nouvelles technologies et de la numérisation,
  - 4. l'intégration d'un volet relatif à la jeunesse dans l'ensemble des politiques et sa représentation politique.

# **I. Recommandations concernant l'éducation, la coopération et l'information**

## **Au niveau local et régional:**

1. Opérer une montée en puissance dans l'éducation à la citoyenneté ainsi qu'à l'Union européenne à tous les stades de l'enseignement, en tant qu'elle constitue un levier essentiel pour une citoyenneté active et informée et une participation démocratique, en reconnaissant et soutenant par ailleurs que les organisations de jeunesse, dans leur rôle de centres de compétence, constituent elles-mêmes des lieux de formation citoyenne.
2. Garantir que les établissements scolaires soient eux aussi des institutions cultivant la démocratie, qui associent leurs étudiants à leurs structures, de type démocratique, et prévoient des initiatives participatives en matière d'éducation à la citoyenneté, tout en promouvant le développement des compétences en la matière en dehors des locaux scolaires, par exemple sous la forme de projets qui, au sein des communautés locales, traitent de questions d'actualité.
3. Renforcer le travail d'animation auprès des jeunes, afin de développer leurs compétences en matière de culture démocratique, et leur fournir un forum grâce auquel ils puissent, de bonne heure, s'engager activement au sein de la société.

## **Au niveau des États membres:**

4. Financer l'éducation à la citoyenneté dans l'éducation formelle et non formelle et cocréer des programmes en la matière en coopération avec les organisations de jeunesse.
5. Réaliser des progrès dans la mise à disposition d'espaces inclusifs pour les jeunes, mettre en place des centres d'information gérés en collaboration avec eux, ainsi que créer et coordonner des plates-formes en ligne visant à informer sur les questions qui les concernent et à élargir leur participation.
6. Reconnaître la valeur des compétences et aptitudes acquises par l'animation auprès des jeunes, le volontariat, l'éducation non formelle et l'apprentissage informel, y compris dans les organisations de jeunesse, et assurer leur validation.
7. Entériner le rôle que les institutions nationales, relevant de la culture, de l'éducation ou de l'administration, jouent pour garantir que l'information sur les programmes et politiques destinés aux jeunes leur soit aisément accessible, y compris pour ceux qui sont sous-représentés ou font partie de groupes minoritaires.

## **Au niveau de l'Union européenne:**

8. Renforcer et promouvoir les programmes de l'Union européenne pour la jeunesse et démanteler les obstacles existants, par exemple d'ordre financier, afin d'étendre leur utilisation et d'accroître le nombre de jeunes, issus notamment de groupes défavorisés, qui auront la possibilité d'acquérir une expérience dans un autre pays que le leur au sein de l'Union, et sanctionner ces périodes par une reconnaissance officielle, y compris sous forme de crédits d'enseignement.
9. Améliorer l'accessibilité de l'information concernant les programmes de l'Union européenne pour la jeunesse, en particulier grâce aux médias sociaux utilisés par les jeunes.

10. Combattre la désinformation, la polarisation et les crimes de haine.

## **II. Recommandations concernant la prise d'autonomie des jeunes, l'émergence de responsables en leur sein et leur participation à la démocratie**

### **Au niveau local et régional:**

11. Soutenir la création et la préservation d'espaces démocratiques intersectionnels en faveur et par l'intermédiaire des jeunes, afin de garantir que leurs voix soient relayées de manière officielle, continue et permanente dans le cycle de la prise de décision politique, en veillant à ce que de tels lieux existent dans les zones tant urbaines que rurales.
12. Intégrer les résultats des concertations et initiatives délibératives menées à l'échelle locale et régionale dans le processus décisionnel des communes et des régions et mettre en œuvre des mécanismes de participation continue plutôt que des actions sporadiques.
13. Garantir que les centres et organisations de jeunesse, en particulier ceux qui œuvrent auprès de groupes défavorisés, disposent d'un soutien suffisant et durable du point de vue financier et professionnel.
14. Encourager et renforcer l'audience des conseils locaux de la jeunesse existants et en créer de nouveaux, en fonction des besoins, tout en veillant à ce qu'ils soient dirigés par des jeunes, fonctionnent selon des principes démocratiques intersectionnels et bénéficient des moyens concrets d'apporter leur contribution à la formulation des politiques concernant la jeune génération.
15. Utiliser le mécanisme de l'élaboration participative des budgets afin d'encourager les jeunes à se saisir des questions qui les intéressent.

### **Au niveau des États membres:**

16. Développer un espace civique sûr et plus accueillant pour la jeunesse et protéger les droits civils et politiques des jeunes.
17. Accroître le soutien financier, à caractère durable et structurel, qui est fourni aux organisations de jeunesse, afin d'encourager plus avant la participation des jeunes à la vie démocratique et de stimuler leurs aptitudes à la citoyenneté, dans un esprit de solidarité et d'inclusion.
18. Coopérer avec les sections locales et régionales des organisations de jeunesse, afin de développer une évaluation d'impact du point de vue de la jeunesse<sup>1</sup>, tout en associant les jeunes aux processus d'élaboration des politiques et en veillant à ce que des mesures d'atténuation soient prévues lorsqu'une nouvelle action aura des répercussions dommageables pour eux.

---

<sup>1</sup> Une évaluation d'impact du point de vue de la jeunesse est un instrument évaluatif qui donne la garantie que les jeunes aient été pris en compte lorsque de nouvelles politiques et législations sont décidées. Il offrira la possibilité de façonner de meilleures actions, qui soient de nature à durer et produire des effets et tiennent compte des besoins des générations d'aujourd'hui comme de demain.

19. Coopérer avec les organisations et syndicats d'étudiants représentatifs, ainsi qu'aider à en créer lorsqu'ils n'existent pas.
20. Envisager de baisser l'âge du droit de vote, pour encourager et stimuler une participation des jeunes à la démocratie, dans une démarche allant de pair avec une éducation adéquate à la politique, de manière à les inciter davantage encore à participer aux élections.

**Au niveau de l'Union européenne:**

21. Aider les États membres et les collectivités locales et régionales à bâtir des espaces démocratiques accueillants pour la jeunesse, en coopération avec les jeunes eux-mêmes, afin de favoriser l'émergence de responsables dans leurs rangs et d'assurer la prise en compte des questions qui revêtent une importance pour eux.
22. Fournir une assistance multilingue pour le partage des bonnes pratiques avec les organisations de jeunesse, dont, en particulier, celles qui œuvrent auprès des jeunes les plus vulnérables.
23. Prendre appui sur les enseignements découlant de la conférence sur l'avenir de l'Europe pour développer davantage les mécanismes participatifs et consultatifs en rapport avec la jeunesse, ainsi que tirer pleinement parti des dispositifs qui existent déjà, comme le dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, et s'assurer que leurs conclusions fassent l'objet d'un suivi et soient prises en compte dans les processus de prise de décisions.
24. Renforcer les principes régissant un emploi assorti d'une rémunération décente, de manière à garantir que les jeunes Européens puissent acquérir une expérience professionnelle de haute qualité au sein des institutions européennes et politiques dans des conditions sûres et équitables; promouvoir une participation intersectionnelle des jeunes à l'élaboration des politiques européennes.

### **III. Recommandations concernant l'accès aux nouvelles technologies et à la numérisation**

**Au niveau local et régional:**

25. Renforcer la pénétration du numérique dans les écoles et fournir aux enseignants et aux élèves une formation qui les fasse progresser en ce qui concerne les compétences numériques, l'éducation aux médias et la pensée critique, y compris à propos de l'utilisation des données personnelles.
26. Développer des services de prêt gratuit d'équipements numériques, dans les espaces publics, comme les bibliothèques ou les bâtiments des services municipaux, ainsi que dans les écoles, afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies et de favoriser une démarche d'apprentissage par la pratique.

**Au niveau des États membres:**

27. Assurer, au besoin en passant des accords avec des fournisseurs locaux de services web, que tout un chacun dispose de possibilités abordables de se connecter à l'internet à haut

débit, y compris dans les zones moins développées, reculées ou rurales et en particulier à l'intention des institutions d'enseignement formel et informel, dont les centres de jeunesse.

28. Donner aux jeunes la garantie de pouvoir participer à la vie démocratique, grâce à des outils numériques qui soient sûrs, aisément accessibles, non restrictifs et d'un maniement aisé pour l'utilisateur.
29. Envisager, en tirant les enseignements des bonnes pratiques, des méthodes de vote supplémentaires, par exemple par voie électronique, afin d'ouvrir la porte à une participation plus large.
30. Concevoir et adopter des politiques, stratégies et cadres juridiques qui favorisent le bien-être numérique des jeunes, notamment pour ce qui est de protéger leurs données, d'assurer leur sécurité sur l'internet et de les prémunir contre la discrimination et les discours de haine en ligne.
31. Juguler le problème des disparités numériques entre collectivités régionales ou locales, en garantissant que chacun ait la possibilité d'exprimer son opinion par des canaux qui ne se limitent pas au numérique.

#### **Au niveau de l'Union européenne:**

32. Concevoir des politiques et des cadres législatifs qui soient favorables à la protection de la vie privée et à la sécurité sur l'internet et les médias sociaux.
33. Protéger les organisations de la société civile et de la jeunesse face au risque d'être accusées sur les médias sociaux de faire de la politique, en particulier lorsqu'elles adoptent une position critique vis-à-vis pouvoir en place.
34. Garantir, en sensibilisant à cet enjeu, que les nouvelles technologies fondées sur des algorithmes et des programmes ne soient pas soumises à des biais puissants et ne perpétuent pas des comportements discriminatoires.

## **IV. Recommandations concernant l'intégration d'un volet relatif à la jeunesse dans l'ensemble des politiques et sa représentation politique**

#### **Au niveau local et régional:**

35. Veiller à fournir des canaux pour que les jeunes participent de manière significative, non partisane et intersectionnelle à la vie de la communauté locale, en portant une attention particulière aux zones rurales, ainsi qu'à la politique à l'échelle du local.
36. Renforcer le dialogue entre les jeunes et les responsables politiques locaux, assurer des actions de suivi et promouvoir des initiatives visant à restaurer la confiance entre les autorités élues, les partis politiques et les jeunes citoyens.
37. Envisager d'instaurer le système de listes à alternance de type «fermeture-éclair» pour les élections de l'échelon local et fournir une formation et un tutorat aux jeunes afin de les encourager à se porter candidats aux consultations électorales.

### **Au niveau des États membres:**

38. Dégager des voies pour une participation significative des jeunes à la politique nationale, par exemple en reconnaissant les conseils nationaux de la jeunesse et leurs réseaux et en nouant une collaboration avec eux.
39. Promouvoir la coopération avec les sections de jeunes des partis politiques et les organisations de jeunesse non gouvernementales, afin de renforcer la participation des jeunes aux élections et, plus largement, leur engagement politique, ainsi que garantir que leurs intérêts soient pris en compte dans les programmes politiques, notamment grâce à la consultation menée avec leurs organisations concernées à caractère représentatif.
40. Mettre en œuvre à tous les niveaux des politiques en faveur de la jeunesse fondées sur des données probantes, ainsi qu'accroître les financements alloués à la recherche sur les questions concernant les jeunes et s'assurer que des données ventilées par sexe et par âge soient récoltées de manière transparente.
41. Intensifier les investissements qui répondent aux priorités des jeunes au niveau national, en particulier pour les groupes défavorisés.
42. Renforcer le dialogue et la coordination entre les ministères chargés des questions de jeunesse, afin de réaliser des progrès dans une élaboration et une évaluation efficaces des politiques.
43. Envisager de constituer des listes à alternance de type «fermeture-éclair» pour ménager une place aux jeunes dans la politique officielle et inclure dans le programme politique des partis des revendications propres à la jeunesse.
44. Accroître le développement et le financement des structures faïtières et mouvements politiques de la jeunesse, ainsi que les organisations de la société civile au niveau national.
45. Garantir, y compris par des plates-formes en ligne, l'accessibilité de l'information concernant les procédures de vote et envisager le lancement de campagnes ciblées à l'intention des jeunes, en particulier avant les élections, en prévoyant des dossiers informatifs pour les primo-votants.

### **Au niveau de l'Union européenne:**

46. Promouvoir les échanges de vues et la collecte de donnée sur l'impact attendu dans l'hypothèse où d'un abaissement à 16 ans de l'âge du droit de vote, ainsi que d'une réduction de celui à avoir atteint pour se porter candidat.
47. Renforcer la coopération entre les organisations faïtières de la jeunesse au niveau de l'Union et les sections de jeunes des partis politiques européens.
48. Instaurer un mécanisme d'examen des répercussions pour la jeunesse, afin de garantir que toute nouvelle législation ou politique de l'Union européenne fasse l'objet d'une analyse d'impact pour les jeunes, prévoyant notamment de consulter leurs organisations et des experts en la matière au niveau de l'Union et d'élaborer des mesures d'atténuation des effets négatifs éventuellement constatés.
49. Déployer des efforts concrets, par exemple sous la forme de campagnes ciblées de longue haleine, pour accroître le taux de participation des jeunes lors des élections au Parlement européen et envisager d'inclure dans cette démarche des listes à alternance de type «fermeture-éclair» pour les jeunes candidats et candidates à de tels scrutins européens.